

**Unité bi-départementale Calvados - Manche**  
1, rue du Recteur daure  
CS 60040  
14006 Caen – Cedex 1

Caen, le 29/04/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2022

### Contexte et constats

Publié sur



**GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT**

Route Lorguichon  
14540 CASTINE-EN-PLAINE

Références : 14-2022/203

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2022 dans l'établissement GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT implanté Route Lorguichon 14540 CASTINE-EN-PLAINE. L'inspection a été annoncée le 14/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Classé Seveso seuil haut depuis janvier 2020, l'établissement GDE de Rocquancourt (Castine en Plaine) a actualisé en juillet son plan d'opération interne et pratique régulièrement des exercices de simulation d'incidents/sinistres afin d'exercer ses employés, voire les services de secours, au déclenchement du plan d'opération interne. La visite du 24 avril 2022 s'inscrivait dans le cadre de la réalisation d'un tel exercice.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
- Route Lorguichon 14540 CASTINE-EN-PLAINE
- Code AIOT dans GUN : 0005301094
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Ce site est exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 juillet 2010. Cet arrêté a été complété et modifié à plusieurs reprises et notamment par l'arrêté complémentaire du 16 janvier 2020, qui acte le classement Seveso seuil haut du site sous la rubrique ICPE n° 4510.

De nombreuses activités sont exercées sur le site, dont les principales sont :

- broyage de métaux ferreux, dont des véhicules hors d'usage dépollués et des D3E dépollués ;
- broyage de batteries automobiles au plomb ;
- traitement des résidus de broyage lourds et légers produits par des broyeurs de métaux non ferreux.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Réalisation des exercices POI	AP Complémentaire du 16/01/2020, article 2.7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice n'a pas révélé de faille majeure dans l'organisation de l'exploitant à faire face à un sinistre ni à coopérer avec les services de secours.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Réalisation des exercices POI

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 16/01/2020, article 2.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice POI
<b>Prescription contrôlée :</b> Des exercices d'application du Plan d'Opération Interne doivent être réalisés afin d'en vérifier la fiabilité au moins une fois par an. Des exercices sont également réalisés en dehors des horaires d'ouverture classiques (nuit et week-end).
<b>Constats :</b> Des exercices sont régulièrement réalisés (2 fois par mois en moyenne) par l'exploitant depuis que le site est classé Seveso Seuil Haut. L'exercice du 26 avril 2022 a été réalisé en présence des pompiers du SDIS du Calvados, et notamment de la cellule Risques chimiques de ce service. C'était le 3ème exercice du genre associant les pompiers. L'inspecteur a pu assister en tant qu'observateur à cet exercice.
<b>Observations :</b> L'exercice s'est déroulé de manière très satisfaisante, avec une très bonne coopération entre l'exploitant et les pompiers, et des réactions rapides et appropriées de l'exploitant aux différentes sollicitations et différents aléas d'exercice. Seuls les points d'amélioration sont ici repris, en vue du processus nécessaire d'amélioration continue du POI. Il est demandé à l'exploitant de prendre en compte ces observations dans un délai maximal de 3 mois.  1- Disposer de davantage de badges d'accès au site, pour pouvoir contrôler la localisation des différentes personnes situées à l'intérieur du site en cas d'accident. 2- Pour les scénarios à cinétique rapide et/ou susceptibles de conséquences environnementales importantes (nuage毒ique, etc.), gréer suffisamment le PC de POI afin que le DOI puisse être secondé. 3- Lors de l'utilisation de poteaux incendie, le responsable d'intervention GDE doit penser à identifier correctement ce ou ces poteaux à partir de la numérotation figurant sur chaque poteau. Le cas échéant, rafraîchir cette numérotation si elle n'est pas assez visible. 4- Optimiser la boucle de communication avec préfecture (service protection civile) et astreinte DREAL pour éviter les doublons mais aussi les oubli par quiproquo. 5- En cas de préparation d'un communiqué de presse GDE, penser à en informer les autorités pour que la communication soit coordonnée. 6- Compléter le recueil des FDS afin que celles-ci soient disponibles, sous format papier aisément récupérable en cas de sinistre, au plus près des lieux de stockage de produits chimiques. 7- Justifier auprès du SDIS et des autorités des distances d'éloignement retenues, en faisant référence au POI et à l'EDD. 8- En cas d'incendie avec panache prolongé et retombées de fumées dans l'environnement, prendre régulièrement des photos de ce panache et conserver les données anémométriques locales. Vérifier le bon dimensionnement de l'anémomètre local. 9- Sensibiliser le personnel intervenant dans l'atelier batteries des risques liés au stockage de produits chimiques (soude, peroxyde d'hydrogène, acide sulfurique) selon le REX fait par le SDIS en fin d'exercice.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## **Annexe confidentielle**

### **Non communicable au public**

#### **Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

**Nom du point de contrôle :** Réalisation des exercices POI

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 16/01/2020, article 2.7

Information confidentielle :

L'exercice portait sur un feu d'ampleur dans la fosse de réception des batteries (bâtiment de traitement des batteries) avec propagation au local voisin de cristallisation des acides. La quantité réellement présente dans la fosse batteries (464 tonnes) a été prise en compte, mais les distances d'effets (thermiques et nuage毒ique) retenues étaient celles, majorantes, figurant dans l'étude de danger.

L'inspecteur relève une incohérence entre le tonnage de batteries pris en compte dans l'étude de danger pour la modélisation des effets thermiques de l'incendie (2500 tonnes) et pour la modélisation du nuage toxique associé (1500 tonnes).

Ce point sera à revoir à l'occasion des compléments à fournir à l'EDD, qui seront prochainement sollicités par l'inspecteur.